

REGLEMENT DE JEU

« JEU SFR – KWEZI »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, dont le siège social est situé 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, **représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « **JEU SFR - KWEZI** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATE DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du **01 février au 31 décembre 2022 inclus à 23h59**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, **résidant à l'île Mayotte**, (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), **à l'exclusion** :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats Pro) ;
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir : La Société SRR et SMR et KWEZI
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

Tout participant âgé de 16 à 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite.

Dans le cadre d'une animation entre SRR et Kwezi, les participants devront regarder l'émission « La Matinale » présentée sur la chaîne TV Kwezi, ou l'écouter sur Radio Kwezi pour tenter leur chance. Un(e) animateur(rice) posera chaque jour une question en lien avec l'actualité du moment. Le 1^{er} auditeur ou téléspectateur qui appelle la chaîne Kwezi et donne la bonne réponse à l'antenne remporte un coupon de rechargement SMR d'une valeur de 5€ (ce montant peut varier au cours de l'année).

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom.)

Les gagnants viendront récupérer à partir du 1^{er} lundi de la semaine suivante un coupon de jeu au siège SMR situé à Kaweni, qu'ils pourront ensuite échanger dans l'Espace SFR ou douka de leur choix contre un coupon de rechargement d'une valeur de 5€ (ce montant peut varier au cours de l'année).

- Si le gagnant est un client SFR La Carte Faïda 6, il n'aura qu'à activer son coupon pour bénéficier du rechargement.
- Si le gagnant n'est pas un client SFR La Carte Faïda 6, le gagnant devra acheter un Kit La Carte Faïda 6 à 2 € afin de pouvoir activer le coupon de rechargement.

Le coupon de jeu qui leur sera remis au siège SMR comportera la valeur du coupon de rechargement remporté, la date de récupération du coupon de jeu et le cachet de l'entreprise. Le(s) Gagnant(s) auront un délai de 1 mois après le jour de leur participation pour venir récupérer ce coupon de jeu sans quoi il sera perdu et remis en jeu.

Ne seront prises en compte qu'une participation par joueur au maximum. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – LOT

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 coupon de rechargement par jour d'une valeur de 5€. Le montant du coupon est fixé par SRR et peut varier au cours de l'année.

Valeur totale des lots : mille deux cent euros (1 200€).

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du(des) lot(s) telle que décrite ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du(des) lot(s) - resteront à la charge du(des) Gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Ce(s) lot(s) n'est(ne sont) **ni transmissible(s), ni échangeable(s) et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

Le(s) lot(s) sera(seront) mis à disposition selon les modalités communiquées au(x) Gagnant(s) par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du(des) Gagnant(s).

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot équivalent de même valeur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que le(s) Gagnant(s) accepte(nt) expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU(ES) GAGNANT(S) ET ATTRIBUTION DU(DES) LOT(S)

Désignation du(des) Gagnant(s)

Est(Sont) désigné(s) comme Gagnant(s), le(s) Joueur(s) ayant rempli les conditions de participation sous réserve de présentation d'un justificatif d'identité.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Le nom du(des) Gagnant(s) peuvent être affichés à partir **du 7 février** sur la page Facebook SFR Mayotte. A ce titre, le(s) Gagnant(s) accepte(nt) que ses nom et prénom soient diffusés sur la page Facebook SFR Mayotte, aux fins de l'informer de sa désignation en tant que Gagnant au Jeu et à l'attribution de son lot.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) Gagnant(s) notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci(ceux-ci) seraient erronées, ou si celui(ceux)-ci ne répond(ent) pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le(s) Participant(s) déclare(nt) refuser la dotation : le(s) Joueur(s) sera(ront) disqualifié(s) et perdra(ont) le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le(s) Participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renoncera(ont) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un(des) nouveau(x) Gagnant(s) si celui-ci(ceux-ci) remplit(ssent) l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme Gagnant(s), et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait du(des) lot(s)

L'Organisateur informera les Gagnants de la procédure à suivre pour retirer son lot (date, lieu, justificatif à fournir) par téléphone le jour même de leur participation.

Pour pouvoir récupérer les lots, les Gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés 30 jours après l'annonce du vainqueur seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un participant éligible, fraude contraire au présent règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine des dites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seul sera recevable un courrier adressé à la société organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires suivant la proclamation des résultats.

L'Organisateur ne garantit pas que le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur ses propres réseaux sociaux.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au présent tirage au JEU est gratuite. Les demandes de remboursement de la participation devront être adressées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date

de participation du participant, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR

Service « Marketing et Communication »

21 rue Pierre Aubert

CS 62001

97743 St Denis Cedex 9.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu auquel le participant a participé ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion internet a été réalisée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du temps de connexion effectués pour la participation au présent jeu éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunications.

ARTICLE 10 – UTILISATION

La participation au présent jeu est gratuite. Les demandes de remboursement de la participation au présent tirage au sort devront être adressées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant

la date de participation du Participant au tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce tirage au sort à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié au dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR. SFR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalités la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

À tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SFR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SFR à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à :

SRR - Service Client,
DPO - Délégué à la Protection des Données
21 rue Pierre Aubert
CS 62001
97743 Saint-Denis Cedex.

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

[Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande d'accès aux données personnelles.](#)

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse :

donneespersonnelles@srr.fr.

Ce courriel devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 12 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE

En participant au présent Jeu, le Gagnant accepte de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Le Gagnant accepte de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Le Gagnant accepte que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites

mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;

- Pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

ARTICLE 13 - FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone, même adresse) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs compétences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre entre les Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.